RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité de la concurrence

Le président

Paris, le 6 avril 2023

Affaire suivie par Antonin Agier
Service des concentrations
Téléphone : 01 55 04 00 91
Mél. : antonin.agier@autoritedelaconcurrence.fr

Stéphane Grieco
Chaussea SAS
105 avenue Charles de Gaulle
54910 Valleroy

Référence à rappeler : 20-093 (21-DCC-73)

Monsieur,

Par une décision n° 21-DCC-73 du 20 mai 2021, l'Autorité a autorisé la prise de contrôle exclusif de 128 fonds de commerce exploités par La Halle SAS par Chaussea SAS sous réserve de la réalisation d'engagements structurels visant à remédier aux effets anticoncurrentiels de l'opération.

Par un courrier du 26 juillet 2021, l'Autorité de la concurrence a agréé le cabinet ISTG, représenté par M. Bruno Laurent, en tant que mandataire indépendant chargé de vérifier le respect par la société Chaussea de ses engagements. Durant sa mission, le mandataire a régulièrement remis au service des concentrations des rapports écrits sur le suivi des engagements constatant la conduite des négociations par la société Chaussea en vue de la cession des points de vente.

Tous les protocoles d'accord en vue des cessions des points de vente visés par les engagements ont été signés, à l'exception du point de vente de Saint-Memmie pour lequel l'engagement a été levé par l'Autorité par courrier en date du 1er décembre 2022, ce qui correspond effectivement à la réalisation de l'ensemble des engagements auxquels la société Chaussea avait souscrit.

Dans ces conditions, je vous informe que la mission du mandataire de suivi des engagements est parvenue à son terme et que son mandat prend donc fin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence